

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 19/05/2020

L'an deux mil vingt le vingt-huit mai à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Estelle ARNAUD, Maire.

Sont présents : ARNAUD Estelle, CAMUS Michel, CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique, KOLLER Pascale, LEROY Pierre, POINSONNET Bertrand, PROUVE Alain, REY Olivier, SENNERY Pierre.

Absents représentés : BUISSON Basile donne procuration à Pierre SENNERY

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Remerciements du Maire sortant :

Pierre LEROY fait un rapide retour sur ses 12 ans passés à la tête de la mairie: énormément de travail, beaucoup de bonheur, parfois des erreurs mais toujours avec le coeur.

Merci aux élus qui l'ont accompagné, merci aux employés qui l'ont secondé, merci aux habitants.

Sur ces 12 ans beaucoup d'apprentissages sur les rapports et relations humaines et sur soi-même.

Mme Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance, une caméra est mise en place.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELECTION EXECUTIF

Election du Maire

ELECTION EXECUTIF

Création de trois postes d'adjoints

ELECTION EXECUTIF

Election de trois adjoints

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Transfert vers la salle des associations

AIDES FINANCIERES

DOTATION CANTONALE

Demande de subvention travaux de voirie Solde mandat 2015-2020

Points supplémentaires rajoutés à l'unanimité :

SANTE AU TRAVAIL

EQUIPEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

DANS LE RESPECT DU PROTOCOLE DE DECONFINEMENT

Devis

COMMISSIONS INTERNES

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -CAO-

Election

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
ELECTION EXECUTIF
Election du Maire
Rapporteur : Michel CAMUS

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Michel CAMUS, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence et donne lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : Onze (11)
- bulletins blancs ou nuls : Zéro (0)
- suffrages exprimés : Onze (11)
- majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu : Madame **Estelle ARNAUD** : Onze voix / 11 voix

Madame **Estelle ARNAUD** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et immédiatement installée.

Et prend la parole :

"Avant de poursuivre l'ordre du jour, j'aimerais commencer ce mandat par remercier tous les membres de l'ancienne équipe municipale pour leur soutien, leur patience, et leur pédagogie.

Je tiens aussi à remercier le public que nous accueillons ce soir dans des conditions très particulières, en nombre limité.

Avec cette nouvelle équipe municipale, nous avons le choix de placer ce mandat sous le signe du « Faire ensemble » !

En cette période de crise sanitaire, le faire ensemble prend tout son sens, et tous ensemble – habitants, bénévoles, élus et agents municipaux – nous avons su nous montrer créatifs pour collaborer malgré les mesures de distanciation : créer le premier marché de Puy Saint André, organiser des commandes groupées de pain, et de masques en tissus.

Les nouveaux élus, pas encore officialisés, main dans la main avec l'ancienne équipe, ont géré la crise pour répondre aux attentes de la population.

Je retiendrai de cette période qu'elle a été un activateur **de** notre envie de Faire ensemble !

En ce premier conseil municipal, chers conseillers, j'aimerais vous demander, dans chacune des nombreuses missions que vous allez gérer, de toujours rester à l'écoute des habitants de la commune, des membres de l'équipe, des agents, des spécialistes qui nous accompagneront !

Nos projets n'en seront que plus beaux. C'est l'intelligence collective qui nous permettra d'enrichir la vie municipale de Puy Saint André.

Mme Le Maire présente l'organisation de la future équipe autour de 6 commissions :

- Administration & finances
- Cadre de vie
- Faire ensemble
- Transition écologique
- Gestion de l'eau

- Intercommunalité

Cette organisation nécessite 6 pilotes, 6 responsables

Le nombre d'adjoint maximum pour une commune de notre taille est de 3. En complément des adjoints et du Maire, je nommerai par arrêté municipal, deux conseillers municipaux délégués conformément au CGCT....

Nous présenterons en détail les missions de ces 6 commissions à l'ensemble des habitants au cours d'une réunion publique dès la rentrée de septembre avec un calendrier prévisionnel des actions à mener.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELECTION EXECUTIF

Création de trois postes d'adjoints

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,
Considérant les résultats des élections Municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Décide la création de trois postes d'adjoints,

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELECTION EXECUTIF

Election de trois adjoints

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote sous la Présidence de Madame ARNAUD Estelle élue Maire.

Élection du 1^{er} adjoint :

Premier tour de scrutin : Candidat Alain PROUVE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Onze (11)

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : Zéro (0)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : Onze (11)

Majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu :

Mr PROUVE Alain : Onze voix (11)

Mr PROUVE Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé adjoint et immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame ARNAUD Estelle, élue Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat Pierre LEROY

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Onze (11)

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : Zéro (0)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : Onze (11)

Majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu :

Mr Pierre LEROY : Onze voix (11)

Mr Pierre LEROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé adjoint et immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame ARNAUD Estelle, élue Maire, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Premier tour de scrutin : Candidat Olivier REY

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Onze (11)

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : Zéro (0)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : Onze (11)

Majorité absolue : Six (6)

Ont obtenu :

Mr Olivier REY : Onze voix (11)

Mr Olivier REY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé adjoint et immédiatement installé.

Lecture d'un extrait de la Charte de l'élu par Mme Le Maire :

Chacun a lu personnellement la chartre et signe l'engagement du respect de la chartre.

Code général des collectivités

Remis par la maire par mail.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Transfert vers la salle des associations

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Afin de dynamiser les échanges avec les habitants de la commune, permettre une meilleure participation des citoyens, et de pouvoir accueillir plus de public en conseil municipal, **il est proposé d'organiser les conseils municipaux dans la salle des associations.**

La salle des associations accueille régulièrement le public autour d'événements, de réunions d'information, d'ateliers citoyens. Elle accueille les mariages. Elle est déjà adoptée par les habitants.

Alors que la salle du conseil officielle ne permet d'accueillir que 4 ou 5 personnes. De plus elle est en retrait après les bureaux dans la mairie.

Pour ce faire nous avons pris attache auprès de la Préfecture qui nous précise que :

Aux termes de l'article L2121-7 du CGCT, "*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances*".

Si le changement de lieu des réunions doit prendre un **caractère permanent**, il appartient alors au conseil municipal d'en débattre et d'en décider.

Au cas présent, le lieu de réunion reste la mairie. Il s'agit seulement d'un changement de salle, mais permanent. Le conseil municipal doit donc se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le transfert de la salle du conseil vers la salle des associations ;
Annonce que les prochaines séances du conseil auront lieu à la salle des associations, qui devient aussi la salle du conseil ;
Les administrés seront correctement informés.

Objet : AIDES FINANCIERES

DOTATION CANTONALE

Demande de subvention travaux de voirie Solde mandat 2015-2020

Rapporteur : *PROUVE Alain*

Dans la commune cela fait des années, que des travaux sur chaussées, à l'intérieur des hameaux n'ont pas été faites. Des réfections, en enrobé à chaud sont nécessaires pour certaines voies notamment le lotissement de Champ Guy : 41 160 € HT

Il est dans un premier temps nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation cantonale.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total :	41 160.00 € HT
Solde Dotation cantonale 2015-2020 :	8 000.00 €
Part communale :	33 160.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le plan de financement ci-dessus énoncé.

Sollicite auprès du département au titre de la dotation cantonale le solde de l'enveloppe attribuée à la commune en début de mandat 2015-2020.

Objet : SANTE AU TRAVAIL

**EQUIPEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS
DANS LE RESPECT DU PROTOCOLE DE DECONFINEMENT**

Devis

Rapporteur : *Estelle ARNAUD*

Vu le protocole nationale de déconfinement du 3 mai 2020,

Vu le code du travail qui impose à l'employeur de prendre des mesures nécessaires conformément aux instructions des pouvoirs publics pour assurer la santé et la sécurité de son personnel face au risque de contagion sur le lieu de travail,

Il a fallu repenser l'organisation du travail et l'aménagement des bureaux, en assurant la santé, la sécurité et le bien-être des agents qui reviennent travailler.

Ce qui permettra aussi d'accueillir du public dans de bonnes conditions.

Il est proposé de mettre des colonnes distributrice de gel à pédale à l'entrée de la Mairie et de la salle de réunions, des cloisons de protection sur chaque bureau.
L'accueil pourra être légèrement modifié par une rehausse.

Il est précisé que des masques et du gel hydro alcoolique ont été distribué au personnel et viennent compléter les gestes barrières.

Plusieurs propositions ont été analysées, La papeterie Plein ciel à Briançon est le mieux disant, et propose du matériel professionnel adaptable aux outils existants, pour le prix de 1 843.53 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis ;

Autorise le Maire à régler la dépense

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Objet : COMMISSIONS INTERNES

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -CAO-

Election

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain ROUVE

M. Pierre SENNERY

M. Olivier REY

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Michel CAMUS

M. Luc CHARDRONNET

M. Bertrand POINSONNET

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Alain ROUVE

M. Pierre SENNERY

M. Olivier REY

- délégués suppléants :

M. Michel CAMUS

M. Luc CHARDRONNET

M. Bertrand POINSONNET